



Copropriété Lully Parc  
p.a. M. Maurice Strazzeri  
Chemin de la Barge 67  
1233 Bernex

Renens, le 9 mars 2017

**Raccordement câblé 3 en 1 numéro de contrat ou de référence : 41505669**  
**Immeubles** : Chemin de la Barge 7 à 69, 1233 Bernex

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier qui nous est parvenu en date du 16 février 2017 et à notre entretien téléphonique de ce jour.

En réponse à votre demande, nous vous informons, qu'à ce jour, le contrat collectif signé le 14 décembre 1995 est toujours en vigueur et fait foi.

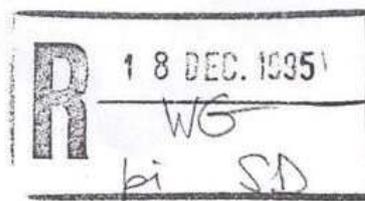
Nous vous garantissons qu'en cas de résiliation du contrat précité nos installations ne seront pas supprimées.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

P. Parisot  
Conseillère Service Clientèle, UPC Suisse Sàrl

UPC Suisse Sàrl  
Rue du Caudray 4  
CH - 1020 Renens

Tel. : 0800 995 622  
Fax : 058 388 37 51  
E-mail : [grands\\_clients@upc.ch](mailto:grands_clients@upc.ch)  
[www.upc.ch](http://www.upc.ch)



## CONTRAT D'ABONNEMENT COLLECTIF

entre d'une part CODITEL S.A.

et d'autre part

Copropriété LULLY-PARC / pa Madame Nicole DUPRAZ

23, Chemin de la Barge

1233 BERNEX

(ci-après l'abonné)

propriétaire de l'immeuble mentionné sous chiffre 1 ci-dessous.

### Préambule

L'abonné désire fournir les signaux (programmes de radio et de télévision) distribués par le télé-réseau à tous les logements de l'immeuble désigné ci-après.

Ledit immeuble est raccordé au télé-réseau conformément à une convention de raccordement immobilier. Les logements de l'abonné sont en conséquence alimentés par une installation intérieure d'immeuble.

### Article 1. Objet du contrat

L'abonné conclut un contrat d'abonnement forfaitaire pour la fourniture de signaux par le télé-réseau à tous les logements de l'immeuble suivant:

Immeuble:

Nombre de logements:

Chemin de la Barge, Nos 7 à 69 (sauf Nos 31, 45, 47, 55, 59, 65)

29

### Article 2. Taxe d'abonnement

2.1 La taxe d'abonnement est de Fr. 28.05 (TVA 6,5% incluse) par mois et par logement.

2.2 La taxe est payable d'avance sur avis d'échéance de CODITEL, soit:

= par trimestre civil

= par semestre civil

= par année civile

Marquer le choix d'une

### Article 3. Conditions générales du télé-réseau

Pour le surplus, les conditions de l'abonnement sont fixées par les conditions générales du télé-réseau, qui font partie intégrante du présent contrat.

### Article 4. Non-paiement de la taxe

En cas de non-paiement de la taxe, le présent contrat vaut titre de mainlevée au sens de l'article 82 LP.

Fait et signé à Bernex, le 14 décembre 1995

CODITEL S.A.

Annexe: Conditions générales du télé-réseau

L'ABONNÉ

ou son représentant